

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : 02/06/17	Date d'examen en CST : Néant	Date d'examen en CSRPN plénier : 13/09/17
Décision n° 2017-5		
Date de validation officielle : 13 Septembre 2017	Objet : Décision sur le Plan Vélo III - RNN de Moëze-Oléron	Vote sur la décision: ----- Exprimés : 41 Présents : 18 Représentés : 23 ----- Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Exposé de la demande et exposé des motifs

Il s'agit d'examiner une demande d'autorisation de travaux sur la RNN de Moeze – Oléron à la demande de la Communauté de Communes d'Oléron pour finaliser son réseau de pistes cyclables.

Le projet concerne l'aménagement de 60 km de piste cyclable sur l'ensemble de l'île, projet qui interfère ou passe à proximité de la RNN (section 49, 72, et 74) entre le Château d'Oléron et Boyardville. Le rapport est conséquent (167 pages) et convenablement illustré (78 cartes, 28 tableaux et 48 figures). Il est articulé en trois parties principales :

- présentation des travaux (localisation, description des travaux et calendrier prévu) ;
- présentation de la partie de la RNN Moëze-Oléron concernée par le projet ;
- présentation des effets attendus et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à mettre en place le cas échéant pour les sections 49, 72 et 74.

La section 49 concerne le Chateau d'Oléron. La section 72 suit la route des huîtres et prend place alternativement sur l'accotement et sur la voie lorsque la largeur de celle-ci est insuffisante. Cette voie traverse plusieurs zones ostréicoles . La section 74 permet de rejoindre Boyarville en passant par le site ostréicole et touristique de Fort Royer.

Examen du CSRPN, sur proposition du CST-P

Les échanges ont porté sur les sujets suivants :

- Ampleur de l'accroissement de la fréquentation avec près de 1800 cyclistes par jour sur les tracés proposés.
- Analyse détaillée de 3 secteurs problématiques dont un méconnu par le pétitionnaire : le bois de la Prade avec la présence d'une héronnière mixte (Aigrettes, Garde bœufs, Hérons cendrés) au droit du tracé retenu sur un chemin existant mais à réouvrir.
- La question du dérangement des populations animales notamment, d'oiseaux ou de reptiles et amphibiens.
- Le caractère très sensible des interfaces dunaires qui bordent le littoral et qui se verraient substituer par une plateforme cycliste fusse t elle « douce ». Au vu du caractère relictuel de ces cordons, et des conséquences à court terme de l'érosion

marine, la proposition apparaît absurde et très impactante d'autant qu'aucune mesure de protection du trait de côte n'est prévue dans ce secteur.

- Les problématiques de dérives économico-touristiques sur certains parcs touristiques ostréicoles, notamment au droit de la zone de protection intégrale de la RNN, avec des propositions d'activités non autorisées et un accroissement du public avec 18000 visiteurs par an à ce jour sur le site de Fort Royer
- L'absence d'une évaluation des conséquences en matière de dérangement d'une fréquentation envisagée jusqu'à 26000 visiteurs par an sur le site de Fort Royer.
- L'absence d'une évaluation des risques de pénétration dans la RNN et de dégradation des habitats sensibles dans et hors de la RNN.
- L'absence de solutions d'évitement des habitats sensibles sur la section 72
- Sur la section 74, le choix de la variante passant dans la RNN plutôt que la variante hors réserve
- L'absence de données suffisantes pour évaluer l'impact de la piste cyclable sur les espèces notamment le Pelobate cultripède.

Au terme de son exposé et des échanges, après examen du rapport, le rapporteur propose d'émettre une décision d'avis défavorable sur les motifs suivants:

1) il n'est pas acceptable, dans le secteur de fort Royer, de choisir la variante A comme tracé de la piste cyclable ;

2) il faut présenter une solution d'évitement dans la section 72 Nord ;

3) il faut signaler la présence d'une héronnière conséquente à proximité de la route des Allards et proposer une solution d'évitement

La décision est mise au vote au vu des problèmes soulevés par le projet.

Décision du CSRPN-ALPC

Sur proposition du rapporteur (cf rapport en annexe), le CSRPN vote une décision d'avis défavorable sur les motifs suivants:

1) il n'est pas acceptable, dans le secteur de fort Royer, de choisir la variante A comme tracé de la piste cyclable ;

2) il faut présenter une solution d'évitement dans la section 72 Nord ;

3) il faut signaler la présence d'une héronnière conséquente à proximité de la route des Allards et proposer une solution d'évitement

A Angoulême, le 13 septembre 2017.

Le Président du CSRPN-ALPC



Laurent CHABROL

Annexe

Rapportage Plan Vélo III

Demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle.

Création d'une piste cyclable en bordure de la réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron.

Maître d'ouvrage : CDC de l'île d'Oléron.

Maître d'œuvre : bureau d'étude SCE (groupe Keran)

L'étude d'impact a été réalisée par le Bureau d'étude Eau-Méga (Rochefort)

Cette étude concerne l'aménagement de 60 km de piste cyclable (section 49, 72, 73 et 74) le long de la RNN Moëze Oléron, entre le Château d'Oléron et Boyardville. Le rapport est conséquent (167 pages) et convenablement illustré (78 cartes, 28 tableaux et 48 figures). Il est articulé en trois parties principales :

- présentation des travaux (localisation, description des travaux et calendrier prévu) ;
- présentation de la partie de la RNN Moëze-Oléron concernée par le projet ;
- présentation des effets attendus et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à mettre en place le cas échéant pour les sections 49, 72 et 74. La section 73 n'est pas concernée (cette section suit la route des Huîtres. Elle prend place alternativement sur l'accotement et sur la voie lorsque la largeur de celle-ci est insuffisante. Cette voie traverse une zone ostréicole très active au sein de laquelle la quasi-totalité des claires sont exploités).

◆ Globalement, l'étude présente différentes alternatives qui permettent de retenir les tracés qui provoqueront le moins d'impacts directs sur l'état et l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron. Cependant plusieurs points sont encore perfectibles et/ou à revoir :

1 - dans la section 72 Nord, la piste traverse la RNN mais aucune solution d'évitement n'est proposée comme par exemple la création d'une piste en site propre à l'Ouest de la Route (cf page 77 du document) ;

2 – sur la section 74, pour éviter la route des Allards, la piste emprunte un chemin forestier non entretenu voir à l'état d'abandon. Au bord de cette piste se trouve une héronnière pouvant accueillir jusqu'à trois cents couples de hérons cendré et garde bœuf. Cette héronnière n'est pas mentionnée dans le rapport. Elle est en zone Natura 2000, ZNIEFF de type I et II. Il serait souhaitable de la signaler et de proposer une mesure d'évitement.

3 – dans la section 74 traversant la RNN au niveau de fort Royer, il n'est pas précisé pour l'alternative A que **a**) c'est une zone qui risque la submersion et que compte tenu de la politique de "laisser faire" des gestionnaires, aucun aménagement ne sera fait dans la RNN pour diminuer ce risque **b**) que dans l'habitat de dune boisée, en partie dans la RNN et en partie hors de la RNN (à l'ouest) ont récemment été observées :

- en 2017 (Seguin S. ; Poitou Charente Nature) la coronelle girondine (*Coronella girondica* ; statut national : à surveiller) ;
- en 2014 (Thirion J.-M. ; OBIOS) le pélobate cultripède (*Pelobates cultripès* ; statut national : vulnérable).

Selon l'avis d'experts, une forte fréquentation liée à l'aménagement de la piste cyclable constitue un risque réel d'impacter ces deux populations d'espèces sensibles.

Pour ces, deux raisons l'alternative A est difficilement acceptable et l'alternative B devrait être retenue. Cet avis est en désaccord avec celui donné dans le rapport :

"La variante B présente des difficultés techniques, financières et foncières et surtout ne permet

pas d'assurer la sécurité des cyclistes. Elle constitue également un kilométrage supplémentaire conséquent.

*Du point de vue environnemental, la variante A apparaît **acceptable car elle évite les principales incidences directes sur les habitats naturels sensibles et les espèces patrimoniales.** En revanche, elle traverse la RNN, le DPM et passe à proximité"*

◆ Concernant les impacts indirects, le document contient peu d'informations sur le dérangement que peut engendrer la piste cyclable sur l'avifaune occupant les réserves intégrales (Pointe de la Perrotine et Pointe Bellevue).

En effet, il est à craindre que l'aménagement de la piste cyclable ait pour conséquence une augmentation de la fréquentation de visiteurs (il est prévu 800 à 3000 personnes/jour pendant la période estivale) sur des sites qui accueillent déjà beaucoup de touristes et qui sont situés à proximité des deux réserves intégrales de l'île d'Oléron :

- la zone ostréicole de fort Royer, proche de la pointe de la Perrotine (12 000 visiteurs par an) ;
- la zone ostréicole de la Baudissière, proche de la pointe Bellevue, en cours d'aménagement, qui présente des points de ventes de souvenirs dans des cabanes ostréicoles réhabilitées et qui pourrait accueillir un projet de création d'un espace pédagogique dédié au fonctionnement des claires ostréicoles.

Dans ce cadre il conviendrait d'élargir l'étude, en prenant en compte les aménagements, les activités et les fréquentations présents et prévus, afin d'avoir une meilleure idée des impacts cumulés sur ces deux zones qui ont un statut de protection intégrale.

Il est proposé d'émettre un avis défavorable :

- 1) il n'est pas acceptable, dans le secteur de fort Royer, de choisir la variante A comme tracé de la piste cyclable ;
- 2) il faut présenter une solution d'évitement dans la section 72 Nord ;
- 3) il faut signaler la présence d'une héronnière conséquente à proximité de la route des Allards et proposer une solution d'évitement.